

Pendant toute la saison d'été, L'ECHO de PARIS, pour répondre au désir de ses lecteurs, recevra des

ABONNEMENTS D'UN MOIS

AU PRIX DE 3 FR. 50

La Ville et le Théâtre

La Lyre et le Mirliton

C'est le destin des articles de journaux : leur fortune est courte et passagère ; d'un jour à l'autre ils disparaissent comme une fleur éphémère, et au bout d'une semaine l'on a tout à fait oublié le paquet d'impression qui a soulevé le plus de bruit. Aussi le journaliste est-il parfois découragé de sans cesse semer dans un sillon infécond. Il se dit qu'il emploierait mieux ses forces vives dans un ouvrage de longue haleine et il a le dégoût de son labeur stérile.

En revanche, il est telle circonstance où il sent le bonheur de tenir une plume et de pouvoir exprimer le jour même son opinion. Ah ! qu'il fait bon d'écrire tout de suite sous la poussée d'une passion ardente née de l'événement ou de l'incident journalier. Vous rappelez-vous qu'il y a une quinzaine je résumais dans ce cri : *Ne touchez pas à Musset*, ma protestation contre les vaudevillistes aux abois s'apprêtant à dépecer le cadavre du poète, à ligoter, de plomb les morceaux et à jeter dans la mare croupissante du livret et de l'opérette *disjecti membra poetae* ? Mon appel fut entendu, des voix plus éloquentes firent chorus avec moi et Mme Lardin de Musset, sœur de mon poète chéri, voulut bien m'assurer dans une lettre trop gracieuse, qu'elle s'opposerait énergiquement à ce dépeçage.

La résistance de Mme de Musset était décisive, et nos maîtres coupeurs demeurèrent en plan. J'en eus, je l'avoue, de la satisfaction et du contentement, et je m'imaginai avoir aidé à sauvegarder contre les profanateurs le plus cher de nos poètes. Je m'étais trop hâté de me réjouir. La « Question Musset » est de nouveau posée par Parisis, et ce revenez-y emprunte de l'importance à la grande publicité du *Figaro*.

Soit ! il ne me déplait pas de revenir à mon tour sur « la question ».

Parisis débute par nous apprendre les noms des adaptateurs en expectative. C'est d'abord Armand Silvestre qui vise *On ne badine pas avec l'amour* : « Est-ce possible, ô poète des Roses ! »

Puis M. Paul Milhet guettant la *Nuit vénitienne*, c'est M. Poise qui a converti *Garmosine* de musique et MM. de La Vallée et Saint-Quentin, lesquels ont arrangé *Barberine* à leur façon. Mais, mon cher Parisis, vous omettez un de vos meilleurs amis, auteur à son heure, Emile Blavet, qui préside à une opérette de *Mimi Pinson*.

Le droit de M. Poise autorisé par feu Paul de Musset, n'est pas contesté par Mme Lardin et l'on souhaite au musicien d'être plus heureux qu'Offenbach dans sa malencontreuse tentative sur *Fantasio*. Mais, continue Parisis, M. de Saint-Quentin a composé une partition « qu'on dit charmante » et la sœur et l'héritière du poète, ne voulant ni l'entendre, ni la laisser jouer, il est décidé à publier et à faire représenter son drame à la frontière belge. « M. Lionnel Laroze, un des membres les plus distingués du jeune barreau, qui possède *ad unguem* toutes les questions de propriété littéraire, a accordé aux auteurs une consultation fortement motivée, aux termes de laquelle les œuvres du poète, tant au point de vue de la représentation qu'au point de vue du droit de publication, sont du domaine public dans la plupart des pays de l'Europe, sans compter l'Amérique. »

Plait-il à Parisis, de se rappeler qu'avant la consultation de M. Laroze un certain nombre de pays étrangers, y compris l'Angleterre et même l'Amérique, ont considéré comme du domaine public les pièces des auteurs français et se les sont appropriées sur leurs théâtres. Il existe aussi depuis longtemps des industriels anglais et américains, plus connus sous le nom de *pick-pockets*, qui ont toujours considéré comme du domaine public les poches de leur voisin.

Allons au fond des choses : voici une excellente femme, la dernière du nom de Musset qui, au détriment de ses intérêts, par un noble respect, un culte sacré, interdit de toucher à l'œuvre de son frère ; deux inconnus en mal d'opéra comique y taillent, malgré une défense formelle et, poursuivis à Paris, s'en vont à l'étranger manifester leur spoliation, certains qu'il n'y a pas extradition pour ce genre de fraude. Et un Parisien, qui a des accès d'auteur dramatique, approuve du bonnet ce système de littérature. Ce qui est, ici, attentat contre la propriété devient, selon lui, chose permise et louable par-delà la frontière, et il déclare la prise du *Roi s'amuse* et de la *Dame aux Camélias* par l'italianisme de très jolis larcins.

Je le répète, la cause des librettistes surmenés qui vivent d'emprunts aux maîtres n'est pas intéressante. C'est l'industrialisme diffamant l'art et rien autre. Parisis a beau nous dire que la gloire de Shakespeare et de Goethe ne souffrent pas des adaptations d'*Hamlet* ou de *Faust*, il n'en est pas moins vrai que les personnages musicaux diffèrent absolument des types primitifs et répandent dans le vulgaire les plus

grossières hérésies. Imaginez-vous qu'un architecte moderne, M. Garnier, si vous voulez, refit à son goût le Parthénon ?

L'exemple de *Carmen* est le seul qui puisse être utilement cité. MM. Meilhac et Halévy ont mis la nouvelle de Mérimée en un livret excellent. Mais l'histoire de brigands du conteur était un peu banale ; ce sont les auteurs qui l'ont animée et dramatisée, c'est Georges Bizet qui a créé le type. Au contraire, le type de Manon Lescaut était tout créé et, malgré tout son talent, le musicien ne pouvait qu'ôter à la ressemblance. Si Parisis, le fidèle comping de Pédro Gailhard, n'estime point que Corneille ait été mis à la torture par d'Ennery, je veux pourtant proposer à la Société des auteurs, gardienne des intérêts des grands morts, une honorable mesure, c'est de prohiber la transformation en opéra, opéras comiques et opérettes des œuvres dramatiques consacrées. Que diable ! si vous n'avez pas d'idées, faites des souliers et ne peinez point sur les pièces d'autrui.

De son côté, Francisque Sarcey a donné sa note dans la discussion. Il admet *a priori* « qu'héritière de Musset, Mme Lardin a le droit de veiller sur ces ouvrages, de les préserver de toute contrefaçon, de tout démarquage indigne, de livrer aux artistes les créations du génie et d'en écarter les faiseurs ».

Mais à quel signe, mon bon Sarcey, distinguer les artistes des faiseurs ? D'Ennery vous paraît sans doute un artiste et ne fut jamais pour moi qu'un faiseur. Vous trouvez juste que la sœur de Musset repousse « un livret ridicule, une fade partition ». C'est bien plus grave et plus compliqué que défendre et respecter un héritage.

Sarcey cite ensuite les tragédies de Victor Hugo mises en musique. L'exemple n'est pas heureux, puisque le poète s'opposa toute sa vie à ces adaptations consommées malgré lui. Du reste, qu'on consulte les auteurs dramatiques, Dumas fils, Emile Augier, sur la transformation de leurs comédies en opéras et en opérettes. Je voudrais bien connaître leur opinion là-dessus.

Mais il est une opinion prépondérante dans ce cas particulier, la seule dont Mme Lardin ait à tenir compte : c'est celle de Musset lui-même. Croyez-vous que le poète avec son élévation d'esprit et son dédain de l'argent eût consenti à ce travestissement de sa fantaisie dans la livrée de l'opéra. La pratique de ses œuvres ne permet même pas cette supposition.

Que pensez-vous, Sarcey, de cet argument, et comment conseillez-vous à la sœur de méconnaître la volonté de son frère ?

L'éminent critique regrette que d'Ennery « ait trop respecté pour le livret du *Cid* l'œuvre de Corneille, et n'ait pas donné des airs mirlitonesques à mettre en musique à Massenet ». Pour moi, chaque fois que j'assiste à ces spectacles

de faux airs d'adaptations, il me semble qu'au retour de la foire une bande de bateleurs a forcé les portes d'un temple sacré, et, grimée sur les orgues, pour attirer la foule, joue le *Dies iræ* sur le mirliton.

HENRY BAUER.

L'ECHO DE PARIS publiera demain un article de ALBERT DUBREUIL.

(Le général Henri d'Orléans)

M. le duc d'Aumale, informé par le ministre de la guerre qu'il vient d'être rayé des cadres de l'armée, ainsi que tous les membres de sa famille, adresse à M. le président de la République une lettre de protestation que nous donnons.

Cette protestation n'étonnera personne. Elle est dans les traditions de la famille d'Orléans. Mais on aurait cru plus de prudence à M. le duc d'Aumale, si ce n'est plus de mémoire.

J'ignore ce que jugera le Conseil d'Etat. Mais je sais bien que la doctrine du droit commun invoquée par M. le duc d'Aumale ne lui est pas applicable. Il en est du grade du général d'Orléans, et des grades des membres de cette famille, comme il en est de leur statut personnel. Des lois d'exception leur avaient conféré ces grades. Des lois d'exception peuvent les leur enlever.

M. le duc d'Aumale parle de la propriété des grades militaires. Il faudrait d'abord établir que cette propriété a jamais existé légitimement entre les mains des princes de la famille d'Orléans. On n'osera pas le soutenir devant le Conseil d'Etat.

Oui, M. le duc d'Aumale a rempli les plus hautes fonctions dans l'armée. De par le bon plaisir d'un gouvernement qui se mettait au-dessus des lois. Non pas en vertu du droit commun. Son grade fut, à l'origine, une faveur royale et, plus tard, un privilège scandaleux. Nous rentrons dans le droit commun. Les princes de la famille d'Orléans sont les seuls qui n'y puissent rentrer avec nous. Ils sont militaires d'exception. Leur cas n'a rien de commun avec celui des officiers qui ont satisfait à la loi.

Mais, il s'agit bien, vraiment, de casuistique juridique. La question est bien plus haute. La République, dans ce dernier effort pour la défense du droit commun, défend, surtout, la paix publique. Elle se défend contre des factieux. La monarchie a été proclamée en France par M. le comte de Paris. Est-ce que la raison d'Etat, je dis même la plus vulgaire logique, ne commandaient pas le retrait, aux parents du prétendant rebelle, de grades indûment usurpés ? Est-ce que l'on a pu croire que le gouvernement allait laisser l'armée ouverte aux intrigues des princes factieux, et à leur influence hiérarchique ?

Et M. le duc d'Aumale qui se réclame du droit commun oublie-t-il donc que, s'il vit en France, lui et les siens, ce n'est que par une tolérance, que nous avons pu consentir, sans autrement la comprendre ? Ah ! c'est ici, vraiment, que M. le duc d'Aumale manque de mémoire. Il ne lui appartenait pas de nous rappeler qu'il jouit d'un dernier privilège.

Il dit qu'il reste le général Henri d'Or-